NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/ISWG.II/1994/1
9 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS
À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ DES
QUESTIONS FINANCIÈRES
28 février-2 mars 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Examen général des ressources et mécanismes financiers dans le cadre du chapitre 33 d'Action 21 et conformément à la décision adoptée par la Commission du développement durable à sa première session.

3. Moyens permettant d'utiliser plus efficacement les ressources financières existantes et de mobiliser d'autres fonds de toutes provenances :

   a) Examen de moyens d'action internationaux tels que l'allégement de la dette, les termes de l'échange, le cours des produits de base, l'ouverture des marchés et les investissements privés étrangers, et étude de mécanismes de financement novateurs dans le cadre du paragraphe 33.16 d'Action 21;

   b) Examen de moyens d'action nationaux;

   c) Expériences et initiatives spécifiques dans les secteurs considérés.

4. Ressources et mécanismes de financement dans les secteurs considérés : évaluation et comparaison des besoins et des moyens disponibles et questions méthodologiques.

5. Mesures susceptibles de mobiliser des ressources financières en vue de la mise en oeuvre équilibrée de tous les éléments d'Action 21 envisagés par la Commission du développement durable en 1994, compte tenu de l'examen des points précédents.

6. Questions diverses.

7. Adoption du rapport du Groupe de travail.

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

A sa première session, la Commission du développement durable a décidé de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée, comprenant des experts nommés par leurs gouvernements respectifs, pour qu'il l'aide à entreprendre les tâches suivantes :

a) Suivre et évaluer les ressources disponibles et le financement nécessaire pour mettre en oeuvre différents groupes d'éléments d'Action 21 en tenant compte du programme de travail thématique pluriannuel de la Commission, ainsi que des projets, programmes, activités et stratégies de développement durable élaborés par les gouvernements, en vue de fournir une base d'action commune appropriée à tous les gouvernements, organismes de financement bilatéraux et États membres des organes directeurs des institutions et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux banques et fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux qui s'occupent d'environnement et de développement;

b) Suivre et analyser divers facteurs qui déterminent le flux des ressources financières et économiques, tels que l'allégement de la dette, les termes de l'échange, le cours des produits de base, l'ouverture des marchés et l'investissement privé étranger, ainsi qu'étudier la possibilité de dégager de nouvelles ressources financières, dans le cadre du paragraphe 33.16 d'Action 21, en tenant compte des activités menées au niveau national;

c) En s'appuyant sur ces informations, élaborer un plan directeur qui permettrait de mobiliser des ressources financières en vue de mettre en oeuvre les différents éléments d'Action 21 de façon équilibrée et, notamment, d'aider les gouvernements, selon que de besoin, à appliquer leurs stratégies de développement durable (E/1993/25/Add.1, par. 61).

La Commission a demandé à son bureau de coordonner les travaux du groupe de travail, ainsi que les contributions d'autres spécialistes dans des domaines pertinents. Elle a prié le Secrétaire général d'appuyer les travaux du groupe de travail susmentionné, dans la limite des ressources disponibles (E/1993/25/Add.1, par. 62).

Il a en outre été convenu que la Commission déciderait de l'ordre du jour et des modalités de fonctionnement de son groupe de travail, qui lui ferait rapport sur ses conclusions (E/1993/25/Add.1, par. 63).

Conformément à ces décisions, le bureau de la Commission a établi le présent ordre du jour provisoire après avoir consulté tous les États membres de la Commission et étudié les contributions de diverses sources.

Une fois son bureau élu, le Groupe de travail adoptera son ordre du jour sur la base du texte proposé dans le présent document.

Points 2 à 5. Documentation

Examen général des problèmes et faits nouveaux relatifs aux ressources et mécanismes financiers (chap. 33 d'Action 21), au titre des points 2, 3 a) et 3 b) du présent ordre du jour provisoire.

Quatre documents de base sur le financement de groupes d'éléments sectoriels (à savoir santé, établissements humains, ressources en eau douce, substances chimiques toxiques et déchets dangereux), au titre des points 3 c) et 4 du présent ordre du jour provisoire.

Point 6. Questions diverses

Point 7. Adoption du rapport du Groupe de travail

Conformément à la décision prise par la Commission du développement durable à sa première session, le Groupe de travail lui fera rapport sur ses conclusions à sa deuxième session.